

DROIT AU PROFIT DU « BUDGET GENERAL DE L'ETAT »

**Art 211 de la loi N° 01-21 du 07 Chaoual 1422 correspondant au 22 Décembre 2001
portant loi de finances pour 2003**

Compte N°302-096

BORDEREAU DE VERSEMENT

N°...../.....

Désignation du redevable de la redevance :

Nom du Laboratoire :

NATURE DES ACTES SOUMIS	MONTANTS (en dinars)
- Enregistrement de produits pharmaceutiques destinés à la production locale	100 000.00 DA
- Enregistrement des produits pharmaceutiques essentiels et importés	300 000.00 DA
- Enregistrement des produits Pharmaceutiques non essentiels et importés	500 000.00 DA
Total	

Total (en lettres) :

Alger, le

Le Directeur de la Pharmacie